

ARRETE MUNICIPAL

Régie de recette pour le service tarifaire : nomination d'une mandataire suppléante

Direction des Finances  
OK/OW/CM  
Arrêté n° R 2023.401

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle N° 06-031-A-BM du 21 avril 2006,

Vu la délibération n° 2021.12.230 du 15 décembre 2021 relative au régime indemnitaire de l'administration municipale,

Vu la décision municipale n° 2020.150 du 9 mars 2020 portant création d'une régie de recettes pour le service tarifaire de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n°2023.153 du 16 mai 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes pour le service tarifaire de la Ville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2023,

Considérant le recrutement de Madame Amélie BROSSIER au sein du service tarifaire de la ville,

Considérant la nécessité de la nommer mandataire suppléante pour ladite régie,

ARRETE

- Article 1 : Madame Amélie BROSSIER est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes pour le service tarifaire de la Ville.
- Article 2 : Madame Amélie BROSSIER, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.
- Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que la tenue de la comptabilité des opérations.
- Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'Article 432-10 du Code Pénal.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable,
- Madame la Directrice des Finances,
- Madame la Directrice des Affaires générales,
- Madame Amélie BROSSIER, mandataire suppléante.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 06 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **10 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **10 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

Amélie BROSSIER  
Mandataire suppléante  
Précédé de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »



Le Maire,  
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"